

DEL2024-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION
DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNEN Laetitia, JAILLET Nicole
ABSENTS	
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

1 Suppression délibération relative à la protection sociale complémentaire

Depuis 2022, les agents publics de l'État peuvent bénéficier du remboursement d'une partie de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé, correspondant aux frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent. Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire d'un montant mensuel de 16 euros versé par l'employeur public.

Le CIAS de Thonon Agglomération a néanmoins introduit une clause d'ancienneté de service de 6 mois pour bénéficier de la participation financière employeur, qui n'est pas conforme au décret de 2022.

Ce dispositif de remboursement santé vise à assurer la transition vers un nouveau régime de protection sociale complémentaire qui sera mis en place de manière progressive à compter du 1er janvier 2025.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et son CIAS en date du 04 novembre 2024.

CONSIDERANT que le décret du 20 avril 2022 a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

CONSIDERANT que celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

CONSIDERANT que celle-ci deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

CONSIDERANT que le CIAS de Thonon Agglomération satisfait aux conditions de montant de la participation employeur de la part mutuelle, puisqu'elle propose une participation employeur de 16,00 €, ainsi que de la part prévoyance, puisqu'elle propose également une participation employeur de 16,00 €.

CONSIDERANT que le CIAS de Thonon Agglomération a néanmoins introduit, dans l'article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle » de son règlement intérieur, une clause d'ancienneté de service de 6 mois pour bénéficier de la participation financière employeur, qui n'est pas conforme au décret du 20 avril 2022.

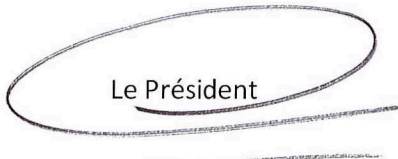
Il convient de proposer à l'Assemblée délibérante une modification de l'article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle », afin de supprimer la clause d'ancienneté de service de 6 mois. Le reste des dispositions du règlement intérieur reste inchangé.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

CONFIRME les montants de participation employeur pour la protection sociale complémentaire (garanties santé et garanties prévoyance).

MODIFIE le règlement intérieur, en son article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle », afin de supprimer la clause d'ancienneté de service de 6 mois.

PRECISE que l'ensemble des autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.


Le Président


Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

24 DEC. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

DEL2024-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION
DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia, JAILLET Nicole
ABSENTS	
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

2 Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail lors d'un groupe de travail.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- *De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,*
- *D'instaurer une communication sur ce sujet,*
- *De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,*
- *D'aider à établir un programme annuel de prévention.*

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée au bureau du CIAS de Thonon Agglomération et sera transmis à l'AST 74.

Délibération :

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 04 novembre 2024.

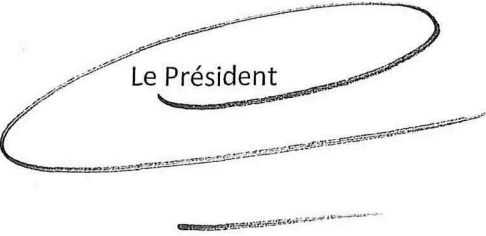
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

CONFIRME les montants de participation employeur pour la protection sociale complémentaire (garanties santé et garanties prévoyance).

MODIFIE le règlement intérieur, en son article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle », afin de supprimer la clause d'ancienneté de service de 6 mois.

PRECISE que l'ensemble des autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées. Le Président Le secrétaire de séance



Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le

24 DEC. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

DEL2024-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION

DU 17 DÉCEMBRE2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia, JAILLET Nicole
ABSENTS	
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

3 Subvention Maison des Adolescents du Chablais

L'antenne du CHABLAIS de la Maison des Adolescents Rouge Cargo est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation, d'orientation traitant des problématiques de santé, sociales, relationnelles, familiales, éducatives...

Les jeunes de 11 à 21 ans, leurs parents et les professionnels en lien avec l'adolescence peuvent téléphoner ou venir sur des temps libres ou sur rendez-vous.

La maison des adolescents se situe dans l'espace Atout Jeunes, au 15 avenue du Forchat à THONON. Cet espace dédié à la jeunesse est également occupé par le Point Ecoute Jeune, la Consultation Jeunes Consommateurs d'Addictions France, le service de réparation pénale de la Fédération de Œuvres Laïques et la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il est coordonné par le CCAS de THONON. Ce partage de locaux favorise les liens partenariaux et l'orientation des jeunes entre les différents services.

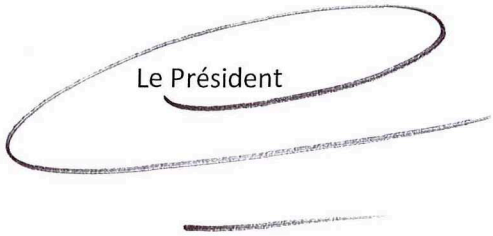
L'établissement public de santé mental de Haute Savoie a renouvelé sa demande de subvention pour l'année 2024 au hauteur de 20 051 € afin de soutenir le fonctionnement la maison d'adolescents du Chablais.

Le CIAS, rattaché à Thonon agglomération, a pour vocation de prendre en charge les missions d'intérêts communautaires d'action sociale dans lesquelles l'action de la maison des adolescents s'inscrit. C'est la raison pour laquelle, il a été retenu, en application de la répartition des compétences entre l'agglomération, et son CIAS, que la demande soit orientée vers ce dernier dans le champ de l'action sociale globale et plus précisément en termes de prévention menée en faveur des adolescents du territoire.

Dès-lors, il convient de proposer que cette subvention soit soutenue au travers des missions d'action sociale que porte le CIAS de Thonon Agglomération.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

APPROUVE	la convention d'objectifs entre l'association « la Passerelle » et le CIAS de Thonon Agglomération pour les exercices 2025 et 2026
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.
PRECISE	que les montants pour les exercices 2025 et 2026 s'élèvent à 64 400 € par année
PRECISE	que les crédits seront inscrits au budget annexe des exercices pendant toute la durée de la convention



Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le

24 DEC. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

DEL2024-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION
DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia, JAILLET Nicole
ABSENTS	
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

4 Convention la Passerelle

(Projet de convention en annexe)

Dans le cadre de ses missions de soutien à la gestion du service « le Môle », le CIAS verse chaque année une subvention à l'association « La Passerelle ».

L'association poursuit ses activités dans le domaine de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 15 hommes isolés en situation de grande précarité, accueillis sur ce service.

Afin de permettre le versement de la subvention des exercices 2025 et 2026, il est proposé au Conseil d'Administration de signer la convention d'objectifs dans les mêmes conditions que la précédente.

Délibération :

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
Vu le projet de convention entre le CIAS et l'association « La Passerelle »,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

APPROUVE	la convention d'objectifs entre l'association « la Passerelle » et le CIAS de Thonon Agglomération pour les exercices 2025 et 2026
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.
PRECISE	que les montants pour les exercices 2025 et 2026 s'élèvent à 64 400 € par année
PRECISE	que les crédits seront inscrits au budget annexe des exercices pendant toute la durée de la convention

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

24 DEC. 2024

DEL2024-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION
DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia, JAILLET Nicole
ABSENTS	
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

5 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget 2025

Les collectivités peuvent engager des dépenses avant le vote de leur budget. Ces différentes possibilités sont prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT. La circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 venant préciser les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation détaille que c'est bien pour répondre à la pratique des collectivités qui adoptent en majorité leur budget à une période proche du délai limite que la pratique des « délibérations budgétaires spéciales » a été consacrée.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Pour les dépenses d'investissement, la collectivité peut « engager, liquider et mandater les dépenses [...], dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Enfin, la collectivité peut « mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Ces diverses possibilités, inscrites dans la loi, permettent de pallier les déséquilibres dans le temps qu'engendre un vote du budget après le 1er janvier.

Dès-lors, les votes des budgets étant prévus après le 1^{er} janvier 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur le fondement de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Projet de délibération :

Dans l'attente du vote des budgets 2025, il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Pour rappel, l'article L1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, dans l'attente du vote des budgets de l'année suivante, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d'administration :

D'AUTORISER M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits reportés, hors AP/CP,) soit les montants maximums ci-dessous :

BUDGET CIAS ANNEXE

21	Immobilisations corporelles	25 739
----	-----------------------------	--------

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative où comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire



Le Président

Le secrétaire de séance

24 DEC. 2024



Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

DEL2024-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION
DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNEN Laetitia, JAILLET Nicole
ABSENTS	
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

6 Rapport d'orientations budgétaires 2025

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2312-1 sont applicables au CIAS. Aussi, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de l'établissement et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, une délibération retraçant les principaux éléments du débat sera rédigée permettant ainsi de formaliser la bonne tenue de cette formalité substantielle préalable au vote des budgets 2025 du CIAS.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1, prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2025 ci-annexé.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

PREND ACTE

des orientations budgétaires 2025 des budgets principal et annexe, le rapport d'orientations budgétaires étant annexé à la présente délibération.

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

24 DEC. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le